3. La déclaration annuelle de polluants : GEREP

Chaque année, la réglementation européenne impose aux exploitants de déclarer leurs rejets, en fonction de seuils prédéfinis. En France, cette déclaration annuelle se fait via le logiciel dit Gestion électronique du registre des émissions polluantes (GEREP).



Chaque année, les exploitants d'installations classées relevant du régime de l'autorisation sont tenu de déclarer au ministère en charge de l'Environnement leurs émissions de polluants dans l'eau, l'air (y compris les gaz à effet de serre) et le sol, ainsi que les déchets dangereux et non dangereux produits dès lors que ces émissions et la quantité de déchets atteignent les seuils fixés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008.

Les objectifs de cette déclaration sont :

- effectuer une collecte « intégrée » des informations pour satisfaire aux différents besoins réglementaires et techniques portant sur des éléments similaires ;
- atteindre un niveau de qualité élevé donnant des garanties de traçabilité et de fiabilité ;
- répondre aux obligations de rapportage (notamment aux différentes directives européennes).

Déclaration GEREP : mode d'emploi

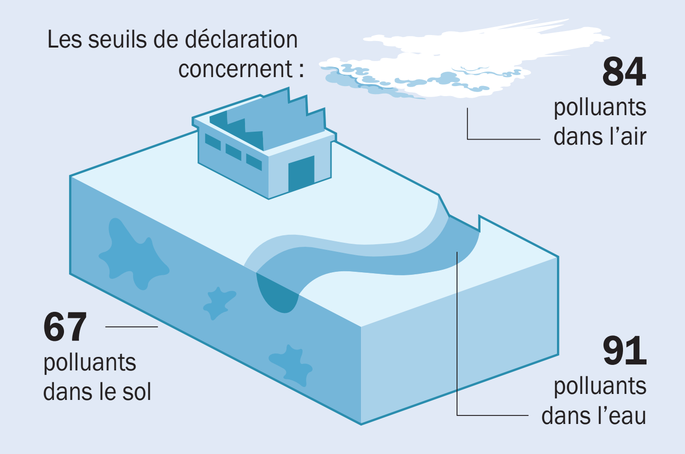
1



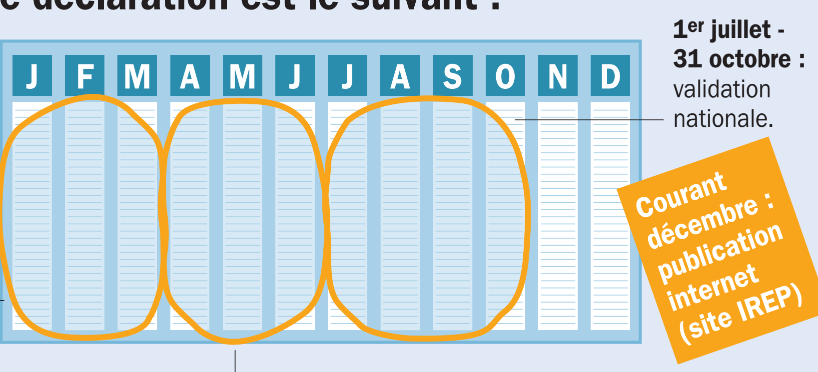
Cette déclaration est faite en ligne, sur le site :
www.declarationpollution.gouv.fr

2 **La déclaration est obligatoire si les seuils de l'arrêté sont dépassés :**

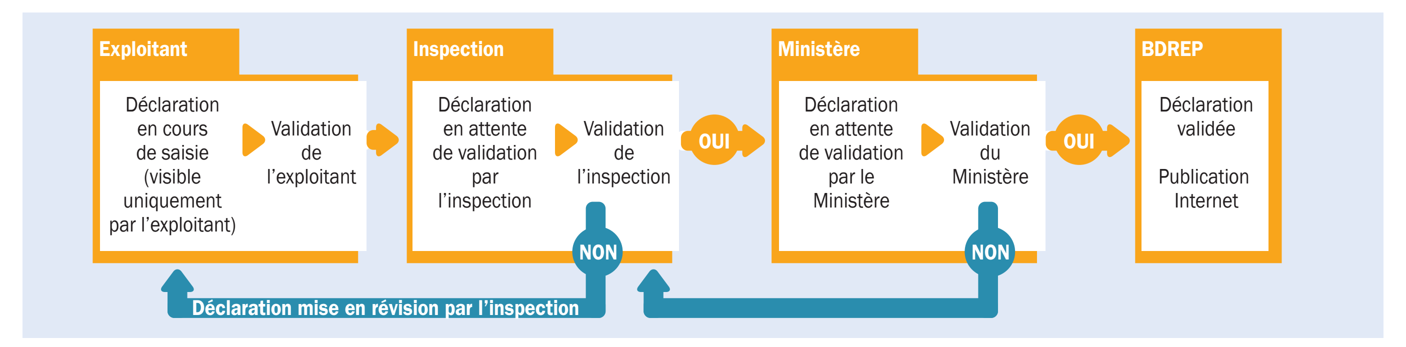
Pour certains polluants, le seuil de déclaration est fixé à 0, ce qui implique une déclaration dès l'émission.



3 **Le calendrier de déclaration est le suivant :**



Traitement des déclarations



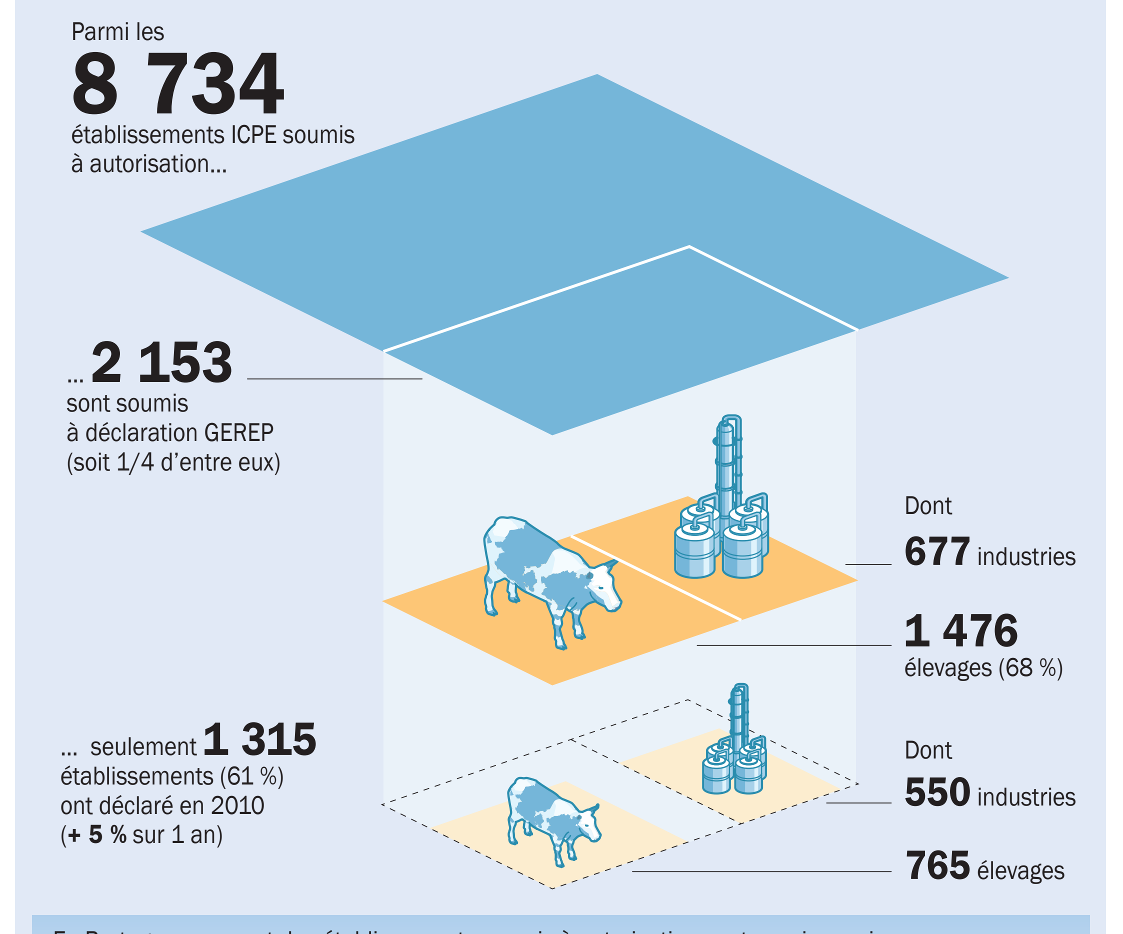
Utilisation des données

Les données chiffrées servent à :

- l'élaboration de certains plans et programme (plans de prévention et de gestion des déchets, plan de protection de la qualité de l'air, etc.) ;
- transmission de données à l'Union européenne et aux Nations unies ;
- suivi des actions ministérielles, notamment de réduction des rejets de certains polluants ;
- mise en place d'objectifs de réduction des pollutions ;
- bilans divers, inventaires, modélisation, etc. ;
- information au public, centres d'étude et de recherche.

Quelques données chiffrées

L'Inspection des IC vise à ce que les exploitants les plus contributeurs aux différents rejets effectuent leur déclaration annuelle. Des campagnes ciblées d'information (mailing…) sont mises en œuvre pour les catégories d'exploitants ayant peu de rejets mais devant effectuer une déclaration. L'Inspection des IC assure un service d'assistance téléphonique à l'utilisation de l'outil de télédéclaration et prévoit de développer des actions de formation à destination des exploitants concernés. Les données chiffrées présentées dans la suite du document proviennent des données de la déclaration annuelle.



En Bretagne, un quart des établissements soumis à autorisation sont aussi soumis à déclaration annuelle, 68 % de ces établissements sont des élevages.
Seulement 61 % des établissements soumis à déclaration annuelle effectuent leur déclaration : 81 % des industriels concernés et 52 % des élevages concernés. Cette proportion reste stable entre 2009 et 2010.





Les résultats sont mis à la disposition du grand public sur http://www.irep.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php